Extrait du règlement général de certification

« Exercer une mission de référent prévention des maltraitances faites aux mineurs »

1. Déroulement et contenus de l'épreuve de certification

Les épreuves de certification consistent en la remise d'un document (épreuve écrite) et en une soutenance orale devant le jury.

Pour l'épreuve écrite, les candidats réalisent un travail personnel et préalable, un document de 6 à 8 pages transmis au jury 15 jours avant l'oral d'évaluation.

Le plan-type de ce document est le suivant :

1. Présentation succincte du candidat
2. Présentation succincte de la structure qui a fait l'objet de son étude. Il peut s'agir de l'étude de cas qui a été fournie en fin de parcours de formation.
3. Projet de lettre de mission d'un référent en prévention de maltraitances faites aux mineurs
4. Une fiche synthétique présentant un projet de formation sur la prévention des maltraitances : objectifs pédagogiques, public visé, thèmes principaux, outils pédagogiques utilisés.
5. Un plan structuré donnant les objectifs et les outils pédagogiques d'une séance de sensibilisation sur la prévention des maltraitances faites aux mineurs
6. Un projet de plan d'action avec diagnostic, organisation et suivi.

La soutenance orale individuelle est prévue en visio sur 1h30 se décomposant comme suit :

-	Présentation du candidat	5'	
-	Présentation du rôle de référent dans une structure accueillant des mineurs	5'	Compétence 1
-	Présentation du projet de formation	10'	Compétence 2
-	Animation d'un extrait de la formation	10'	Compétence 2
-	Animation d'une partie de la séance de sensibilisation présentée au jury	10'	Compétence 3
-	Temps d'échanges sur le plan d'action présenté dans le document	15'	Compétence 4
-	Questions fermées sur l'amélioration continue	5'	Compétence 5
-	Exemple de boucle d'amélioration continue dans le plan d'action	10'	Compétence 5
-	Présentation des attendus d'une charte d'engagement	5'	Compétence 6
-	Présentation d'une séance d'écriture collaborative d'une charte	5'	Compétence 6
-	Dix questions ouvertes sur la gestion de crise	10'	Compétence 7

Total : 90' soit 1h30

L'exposé est libre dans ses modalités et formes de présentation. En cas de besoin de matériel, le candidat devra en informer le responsable de l'organisation des épreuves de certification.

Cet oral permet de vérifier la pertinence des décisions contenues dans le plan d'action et le lien que le candidat fait entre ses connaissances théoriques, son expérience, ses savoir-faire et son savoir être.

Pour que la certification « Exercer une mission de référent prévention des maltraitances faites aux mineurs » soit attribuée, il faut obligatoirement valider les 7 compétences spécifiques qui la constituent. Pour valider les compétences, tous les critères et indicateurs d'évaluation doivent obligatoirement être validés par le jury.

2. Les conditions d'attribution de la certification

Le candidat doit avoir validé les 7 compétences lors de la soutenance. Cela suppose une maîtrise de ladite compétence au sens du référentiel de compétences et d'évaluation.

Pour la validation d'ensemble et l'appréciation globale, on applique le barème de notes et les poids par compétence suivants :

Barèmes de notes et poids par compétence :

N° compétence	Seuil de validation	Note maxi	Poids relatif	Note pondérée
Compétence 1	6	12	1	12
Compétence 2	7	15	2	30
Compétence 3	7	15	1	15
Compétence 4	7	22	5	110
Compétence 5	4	9	2	18
Compétence 6	4	9	1	9
Compétence 7	19	40	1	40

Seuil de validation :
Il ne peut être envisagé de certifier un candidat qui aurait une note inférieure au seuil de validation dans une des compétences certifiées.

Certification :
Le total général maximum étant de 234 Points et la moyenne générale à 117 points, on considère comme certifiable tous les candidats ayant une note générale au-dessus ou égale à la moyenne.

Les appréciations qui seront communiquées au candidat sont les suivantes :

Passable : 117 à 140 points
Assez bien : 141 à 164 points
Bien : 165 à 187 points
Très bien : 188 à 210 points
Excellent : 211 à 234 points